

Nous, Maire de la Ville de Fontaine-lès-Dijon

ARRETE N° 24-AT-9941

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 243117 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SERPOLLET pour le compte de ONDIJON

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise SERPOLLET à installer le chantier relatif à la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux de vidéosurveillance que doit réaliser l'entreprise SERPOLLET pour le compte de ONDIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DU FAUBOURG SAINT-NICOLAS, RUE DES SAVERNEY et RUE DE LA BRESSE

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX NEUTRALISATION DE VOIE et SENS INTERDIT

- :
- RUE DU FAUBOURG SAINT-NICOLAS, de la RUE DES SAVERNEY jusqu'au 15 (Fontaine-lès-Dijon)
 - RUE DES SAVERNEY (Fontaine-lès-Dijon)
 - 1 RUE DE LA BRESSE (Fontaine-lès-Dijon)

, le 17/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Un sens interdit est institué sur cette voie et dans ce sens.

La circulation est interdite sur le trottoir. La circulation est rendue libre chaque soir. Un passage libre de 1,40 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

- :
- RUE DE LA BRESSE, de la RUE DU FAUBOURG SAINT-NICOLAS jusqu'à la RUE DES BONNES MERES (Fontaine-lès-Dijon)
 - RUE DES BONNES MERES, de la RUE DE LA BRESSE jusqu'à la RUE DE L'EUROPE (Fontaine-lès-Dijon)
 - RUE DE L'EUROPE, de la RUE DES BONNES MERES jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-NICOLAS (Fontaine-lès-Dijon)

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SERPOLLET.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Fontaine-lès-Dijon, SDIS Centralisation et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise SERPOLLET
- ONDIJON

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Fontaine-lès-Dijon,
Le 16 décembre 2024
Monsieur le Maire**



Patrick CHAPUIS